

**Suivi des recommandations adressées
par la Commission de la fonction publique du Québec
à la Régie de l'assurance maladie du Québec**

➤ **Vérification ponctuelle portant sur le processus de qualification particulier (PQP)**

Tableau : Recommandations ayant donné lieu à des progrès satisfaisants¹

Recommandations
1) S'assurer qu'une personne qualifiée à la suite d'un PQP est inscrite dans une banque de personnes qualifiées (BPQ) avant de procéder à sa nomination.
2) Lors de l'étape facultative d'évaluation supplémentaire prévue pour un PQP, respecter les conditions précisées à la <i>Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique</i> en s'assurant que l'emploi offert se situe dans la même unité administrative que celle où la personne a effectué son stage ou occupé son emploi étudiant.
3) S'assurer que chaque dossier de PQP est constitué de tous les documents démontrant l'admissibilité de la personne.

¹ Les progrès sont considérés satisfaisants si les recommandations sont mises en œuvre complètement ou presque complètement.